

COVID 19 – PASS SANITAIRE

PROTOCOLE SANITAIRE

SALLES COMMUNALES

PARTICULIERS

Depuis le 9 août 2021, le pass sanitaire est obligatoire pour tous évènements dans les ERP de type L – salle à usage multiple (salle des fêtes, salles polyvalentes).

Les personnes majeures souhaitant accéder aux salles municipales de la commune de Margaux-Cantenac doivent présenter un pass sanitaire valide soit sur leur téléphone avec l'application TousAntiCovid, soit au format papier avec l'attestation qui leur a été remise après leur vaccination.

Les adolescents de 12 à 17 ans sont aussi concernés par l'obligation du pass sanitaire depuis le 30 septembre 2021.

CONDITIONS DE VALIDITÉ

Le pass sanitaire nécessite de pouvoir répondre à l'une des 3 conditions suivantes :

- Un certificat de vaccination complet valide 7 jours après la deuxième injection ou 28 jours pour les vaccins à injection unique
- Un test RT-PCR négatif ou un test antigénique négatif de moins de 72 heures
- Un certificat de rétablissement suite à une contamination au Covid19 datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

ATTENTION, les auto-tests ne sont pas éligibles au pass sanitaire.

APPLICATION

La responsabilité de contrôler et de respecter le pass sanitaire repose sur le locataire et/ou organisateur de l'évènement.

Attention, des contrôles de cohérence entre les pass sanitaires présentés et les identités des personnes pourront être effectués par les forces de l'ordre (gendarmerie, police municipale...)

La personne chargée du contrôle du pass sanitaire doit télécharger l'application « TousAntiCovid VERIF » et l'utiliser pour lire les QR codes figurant sur les attestations.

Toutes personnes ne présentant pas un pass sanitaire valide ne pourra être admise dans l'établissement.

Attention, même si le pass sanitaire est obligatoire pour l'accès aux salles municipales, **les gestes barrières et consignes suivantes sont à appliquer** :

1. Tenir un « registre » des personnes présentes lors de l'activité à conserver pendant 7 jours afin de prévenir les participants si déclaration de cas COVID 19.
2. Mesures barrières d'hygiène et de distanciation sociale incluant la distanciation physique d'au moins 2 mètres entre deux personnes.
3. Le port du masque pour toutes les personnes de plus de 11 ans n'est plus obligatoire dans les salles municipales appliquant le pass sanitaire mais fortement recommandé.
4. Désinfection des mains à l'entrée des locaux.
5. Respect du nombre de personnes admises à pénétrer simultanément dans la salle d'activités (cf contrat et/ou convention).
6. L'accès aux sanitaires est permis notamment pour permettre le lavage des mains.
7. Avant et après utilisation des locaux :
 - Aération des locaux
 - Désinfection de toutes les surfaces fréquemment touchées :
 - poignée de porte, alarme, interrupteurs,...
 - tables, accoudoirs de chaise, rampes d'escalier, clavier, téléphone...,
 - robinets, chasses d'eau, loquets...

Je soussigné(e).....atteste
avoir lu les conditions du présent protocole sanitaire et m'engage à les appliquer dans leur
intégralité.

Date et signature :